



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le trente et un août deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Marc MAUPPIN, Maire,

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire (*représentant Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe*), M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint (*représentant M. Patrice DELAUNAY*), M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint (*représentant Mme Angélita CHARBONNIER*), Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Christophe RICHARD (*représentant Mme Fanny FROGER*), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON (*représentant M. Richard BIRAUD*) et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe (*représentée par M. Marc MAUPPIN*), M. Patrice DELAUNAY (*représenté par M. Christophe PIET*), Mme Fanny FROGER (*représentée par M. Christophe RICHARD*), M. Richard BIRAUD (*représenté par M. Sébastien BRÉGEON*) et Mme Angélita CHARBONNIER (*représentée par M. Régis FREIN*), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

La séance est ouverte à 20h 35

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter les questions suivantes :

- Réseau Intercommunal des Bibliothèques – Convention d'Objectifs et de Partenariat avec l'Agglomération du Choletais – Mise en place de la Carte Unique (III-B)
- Gestion de la Bibliothèque communale « Tourne Pages » - Convention avec l'association Familles Rurales (III – C)
- Travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 (IV – A)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I – Approbation du PV de la séance du 12 juillet 2019

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

II – Urbanisme - Voirie

- A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 26/07/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0017** pour un immeuble situé 37 rue de la Libération, cadastrés section AA n° 89, d'une superficie de 355 m², figurant en zone Ub du PLU.

- **Délivrance, le 31/07/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0018** pour un immeuble situé 21 rue de la Libération, cadastré section AA n° 79, figurant en zone Ua du PLU.

- **Délivrance, le 23/08/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0019** pour un ensemble d'immeubles situé 27 rue de la Libération, cadastré section AA n° 66 et 84, d'une superficie totale de 165 m², figurant en zone Ua du PLU.

- **Délivrance, le 23/08/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0020** pour un un immeuble situé 10 rue Germaine de Terves, cadastré section AA n° 50, d'une superficie de 284 m², figurant en zone Ua du PLU.

2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.19.C0011 déposée le 12 juillet 2019** par Le Garage Her'Automobile – rue de la Libération, pour une réfection de sa façade commerciale.
☞ Arrêté de non-opposition en date du 26 juillet 2019

- **Demande n° 049.231.19.C0012 déposée le 17 juillet 2019** par Monsieur Christophe RICHARD, demeurant 1 Chemin des Damoiselles, pour la construction d'une piscine et du local technique s'y rapportant.
☞ Arrêté de non-opposition en date du 14 août 2019

- **Demande n° 049.231.19.C0013 déposée le 08 août 2019** par Monsieur Daniel PASQUIER, demeurant 6 rue du Pasty du Bois, pour l'édification d'une clôture en façade de son habitation.
☞ Arrêté de non-opposition en date du 22 août 2019

- **Demande n° 049.231.19.C0014 déposée le 22 août 2019** par Monsieur Bernard GABORIAU, demeurant 23 rue des Marguerites, pour l'édification d'une clôture en façade de sa maison.
☞ Arrêté de non-opposition en date du 23 août 2019

3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.19.C0007 déposée le 02 août 2019** par la commune de Nuaillé pour la réfection de la Salle de la Vallonnerie (mise en conformité thermique et accessibilité aux PMR).

A l'issue de cet exposé, Madame Angélique PINEAU tient à souligner la qualité et la visibilité du travail de désherbage effectué par les agents techniques en charge de l'entretien des espaces verts de la commune et ce, tout particulièrement dans les différents lotissements. Ce point de vue est partagé par d'autres élus.

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
La Vallonnerie (Lot 1 & 2)	AI n° 4p et 5p	12/2019 & 13/2019 du 26/07/2019
La Vallonnerie (Lot 3)	AI n° 4p, 5p, 6p et 7p	14/2019 du 26/07/2019
37 rue de la Libération	AA n° 89	15/2019 du 26/07/2019
27 rue de la Libération	AA n° 66 et 84	16/2019 du 26/07/2019
10 rue Germaine de Terves	AA n° 50	17/2019 du 28/08/2019

B) ZAC de Guignefolle 2^{ème} tranche – Rétrocession des voies et emprises

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuaillé, par délibération du 7 avril 2006, avait décidé de confier à la SAS BESNIER AMENAGEMENT la réalisation de la Z.A.C de Guignefolle.

Formalisée par une convention de concession d'aménagement en date du 9 juin 2006, cette opération d'urbanisation, pour ce qui concerne la 1^{ère} tranche, a été achevée en 2012. A cette occasion, le conseil municipal, par délibération du 11 mai 2012, avait accepté que la commune acquiert l'ensemble des voies et emprises s'y rapportant.

S'agissant de la 2nde tranche, l'ensemble des espaces verts, voiries et emprises est, à son tour, achevée.

La réception définitive des voiries et espaces verts a été constatée par procès-verbal du 23 mars 2017, suivi, le 16 octobre 2018, du procès-verbal de levée des réserves. De son côté, l'Agglomération du Choletais, par avis technique du 16 juillet 2018, a validé la rétrocession de l'ensemble du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées, ainsi que du bassin-tampon.

En considération de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2018, avait accepté de faire l'acquisition, auprès de la SAS Besnier Aménagement, des voies et emprises concernées.

Cependant, préalablement à la signature de l'acte authentique, il a été relevé des omissions ce qui a conduit le conseil municipal à prendre une délibération rectificative dans sa séance du 22 février 2019.

Malgré cela, il est apparu qu'une parcelle (section AH n° 204) devait faire l'objet d'une division car seule une partie devait en être rétrocédée à la commune et, par ailleurs, il fallait intégrer deux parcelles appartenant aux consorts COTTENCEAU.

A l'issue de toutes ces régularisations, les voiries et emprises publiques concernées par la présente rétrocession s'établissent désormais comme suit :

Cession par la SAS Besnier Aménagement :

Section	n°	Superficie
AE	15	05a 56ca
AE	36	12a 92ca
AE	65	17ca 56ca
AE	77	25ca
AE	134	13ca
AE	135	49a 19ca
AE	136	12ca
AE	139	27a 42ca
AH	134	13ca
AH	92	25ca
AH	94	12ca
AH	96	90ca
AH	269	29a 93ca
		1ha 60a 43ca

Cession par les consorts COTTENCEAU :

Section	n°	Superficie
AH	240	03a 59ca
AH	270	02a 58ca
		06a 17ca

Cette rétrocession, qui s'effectuera pour chacune d'elle au prix d'Un Euro (1,00 €) symbolique, sera régularisée par acte authentique dont les frais d'établissement seront supportés par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette transaction et les conditions s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession au profit de la commune, des voies et emprises publiques telles qu'indiquées ci-dessus et figurant au plan ci-annexé, situées dans la 2^{de} tranche de la Zone d'Aménagement Concerté de Guignefolle, ;

- Précise que cette rétrocession s'effectuera au prix d'Un Euro (1,00 €) symbolique pour qui concerne la cession faite par la SAS Besnier Aménagement et également au prix d'Un Euro (1,00 €) symbolique pour ce qui concerne la cession faite par les consorts COTTENCEAU ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition s'y rapportant dont les frais et honoraires seront supportés par la commune ;

- Précise que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

E) Informations diverses

➤ Passage des éoliennes

Monsieur PIET apporte des précisions quant aux travaux réalisés sur les 2 ronds-points situés à chaque entrée de l'agglomération de Nuaillé, destinés à permettre le passage de convois exceptionnels d'éoliennes. Il y aura 3 passages, aux dates suivantes : vendredi 27 septembre, mercredi 2 octobre et vendredi 4 octobre 2019. En revanche, les créneaux horaires ne sont pas connus à ce jour. Il a été exigé auprès de la société TES, en charge du transport de ces éoliennes, une remise en état des 2 sites, dans les meilleurs délais. Ce genre d'événements étant susceptible de se renouveler à l'avenir, il conviendrait de l'intégrer dans la configuration des ronds-points qui seront construits à l'occasion de la future déviation de Nuaillé.

➤ Effacement des réseaux 2^{ème} tranche – Calendrier des travaux

Initialement prévus fin août, les travaux ne commenceront qu'à partir du 30 septembre, pour durer approximativement - et sauf aléas, 3 semaines.

➤ Radar pédagogique – Relevé de vitesse (juillet 2019)

Communication des relevés de vitesse, avec une pointe à 119 km/h, pour une vitesse maximum autorisée à 50 km/h. Ces relevés, s'ils persistaient sur une tendance haute, seraient de nature à engager, à moyenne échéance, une réflexion sur des aménagements devant l'école privée ou en entrée d'agglomération.

➤ Révision du SCOT – Organisation de l'enquête publique

La révision du SCOT de l'Agglomération du Choletais arrive à la phase de l'enquête publique dont une commission, composée d'une présidente et de deux commissaires enquêteurs, aura la charge de mener à bien. D'une durée d'un mois (du 24/09 au 25/10/2019)

inclus), cette enquête publique fera l'objet d'un certain nombre de permanences (12 au total) dans différentes Mairies du territoire de l'Agglomération et du dépôt, dans chacune d'elles, d'un registre destiné à recevoir les observations des habitants. La publicité sera assurée conjointement par les services de l'AdC et les communes membres, sous forme d'affiches (de couleur jaune), mise en ligne sur les sites internet et autres supports électroniques.

➤ **SIEMML – Rapport d'activité 2018**

Ce rapport est consultable en exemplaire papier, en Mairie, ou sur le site internet du SIEMML.

➤ **Maine et Loire Habitat – Rapport d'activité 2018**

Ce rapport est consultable en exemplaire papier, en Mairie, ou sur le site internet de Maine & Loire Habitat.

➤ **Valor 3^E – Rapport d'activité 2018**

Ce rapport est consultable en exemplaire papier, en Mairie, ou sur le site internet de Valor 3^e.

III – Communication - Culture

A) Agglomération du Choletais – Modification statutaire en matière d'actions culturelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux termes de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 16 avril 2018, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) a initié une modification statutaire visant à renforcer sa compétence culturelle autour de la création de la compétence facultative :

" - Organisation des festivals suivants : *La Folle journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques,*

- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,

- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Energie Musique du May-sur-Evre,

- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,

- Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon,

- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

A la suite des délibérations municipales, le Préfet a validé cette modification par arrêté n°2018-92/07 du 21 juillet 2018.

Le projet communautaire a, depuis lors, évolué vers une ambition plus intégrée de la compétence culturelle visant, au-delà du seul soutien, à porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire, au travers de la création d'un festival.

Ainsi, ce festival " *Colombine* ", se déroulera en deux temps de septembre à décembre, puis de janvier à juin et permettra un rayonnement du spectacle vivant dans l'ensemble du territoire, en et hors salles, l'accès aux spectacles étant gratuit.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Modifier la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :
" organisation des festivals suivants : *La Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, Estijazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine* ",

- *Supprimer la référence au " Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires "*.

Il est précisé, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil de Communauté de l'AdC, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2018-92/07 en date du 21 juillet 2018, portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°1-7 du Conseil de communauté en date du 15 juillet 2019, approuvant le projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles,

Considérant la volonté de l'Agglomération du Choletais de porter la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble de son territoire, au travers de la création d'un nouveau festival,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nuillé de bénéficier d'une offre culturelle élargie par la création d'un nouveau festival intercommunal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de modification statutaire relative à la compétence facultative 11° en matière d'actions culturelles :

" - Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le temps de Jouer, Les Arlequins, Esti'Jazz, Les Enfantillages, les Z'Éclectiques, Colombine,

- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- Energie Musique du May-Sur-Evre,**
- Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier,**
- Ecole de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon,**

- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales. "

B) Réseau Intercommunal des Bibliothèques – Convention d'Objectifs et de Partenariat avec l'Agglomération du Choletais – Mise en place de la Carte Unique

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que l'Agglomération du Choletais (AdC), désireuse de poursuivre le développement de la lecture publique sur son territoire, en renforçant ses actions et assurant un maillage de qualité au profit du réseau intercommunal existant, s'est associée au réseau de lecture du Département, le BiblioPôle. La Médiathèque communautaire constitue la tête du réseau intercommunal de bibliothèques regroupant 24 autres équipements de lecture publique,

Dans le cadre de l'actualisation du conventionnement de bibliothèques, mis en place par l'Agglomération du Choletais, selon des critères et une typologie établis par le BiblioPôle, il est proposé de conclure une convention selon le type Bibliothèque Relais de niveau 1, entre la commune de Nuillé et l'Agglomération du Choletais afin de préciser les modalités concrètes d'intervention des parties au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques et les conditions de mise en œuvre d'une carte unique gratuite donnant accès à l'ensemble des bibliothèques partenaires de l'Agglomération du Choletais.

Dans ce cadre, l'AdC s'engage à développer les actions complémentaires suivantes :

- Mise à disposition du Réseau intercommunal des bibliothèques des compétences professionnelles de la Médiathèque communautaire,
- Gestion informatisée par le biais d'un catalogue commun (SIGB),
- Fourniture des moyens logistiques permettant d'exploiter le dépôt des deux plateformes constituées des documents mis à disposition par le BiblioPôle et ceux du fonds propre de l'AdC,
- Programmation d'actions de médiation culturelle concertées avec le BiblioPôle et l'AdC,
- Mise en œuvre des moyens logistiques destinés à assurer la formation des professionnels et bénévoles du Réseau.

La commune s'engage notamment à :

- Mettre à disposition un local spécifique à usage de bibliothèque en respectant les critères de surface préconisés par le BiblioPôle et les normes d'accessibilité et de sécurité,
- Constituer une équipe de bénévoles pour assurer les tâches indispensables au fonctionnement quotidien de la bibliothèque,
- Prévoir un budget d'acquisition ou verser une subvention dont le montant minimum sera calculé sur les bases des critères définis par le BiblioPôle,
- Adopter un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement de la bibliothèque,
- Adapter les modalités de fonctionnement aux nécessités de la gestion informatisée,
- Programmer des actions de médiation culturelle en coordination avec le Réseau des bibliothèques de l'Agglomération du Choletais,
- Communiquer régulièrement avec les autres bibliothèques associées au Réseau,
- Souscrire une garantie couvrant les risques liés à cette activité, le bâtiment et son contenu, le matériel informatique et numérique, ainsi que les documents prêtés par le BiblioPôle et l'Agglomération du Choletais,
- S'assurer, dans l'hypothèse d'une bibliothèque associative, que la structure gestionnaire remplisse les conditions précitées liées à la gestion de l'activité.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de type Bibliothèque relais de niveau 1 ci-annexée à conclure avec l'Agglomération du Choletais, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021, avec reconduction tacite par périodes de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, afin de préciser les modalités concrètes d'intervention des parties au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques et les conditions de mise en œuvre d'une carte unique gratuite donnant accès à l'ensemble des bibliothèques partenaires de l'Agglomération du Choletais".

A l'issue et après délibération du conseil municipal de Nuillé, il sera passé une convention avec l'association Familles Rurales, en charge de la gestion de la bibliothèque « *Tourne Pages* » installée à l'Espace Culturel de la Boissonnière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique et de la mise en place de la carte unique de bibliothèques, de type Bibliothèque Relais de niveau 1, à passer avec l'Agglomération du Choletais ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C) Gestion de la Bibliothèque communale « Tourne Pages » - Convention avec l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la présente séance, ils ont approuvé les termes de la convention d'objectifs et de partenariat à passer avec l'Agglomération du Choletais, relative à la diffusion de la lecture publique et de la mise en place de la carte unique sur l'ensemble des bibliothèques du territoire communautaire.

Au plan local, la bibliothèque, dénommée « Tourne Pages », est gérée par l'association Familles Rurales.

Afin de déterminer, entre la commune et l'association, les rôles, les droits et devoirs de chacun quant à la gestion et à l'animation de la bibliothèque, il est proposé de passer une convention dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

L'objectif qui préside à ce conventionnement est de développer et de promouvoir la lecture et, de manière plus générale, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les termes de cette convention et à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'Association Familles Rurales en charge de la gestion de la bibliothèque « Tourne Pages » ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D) Informations diverses

➤ **Balade du Patrimoine 2019 (rappel)**

➤ **Exposition Photographique**

Proposée et organisée par l'association « Quadrimage » (qui compte, parmi ses membres, des habitants de Nuaillé), elle aura lieu à l'Espace Culturel de la Boissonnière (Salle de l'abbé Olivier), les week-ends suivants : 14 & 15, 21 & 22 et 28 & 29 septembre 2019. Un vernissage, auquel sont conviés les membres du conseil municipal, aura lieu le vendredi 13 septembre 2019, à 18h 30.

➤ **Festival Colombine – Premiers spectacles**

Le premier spectacle, dans le cadre du nouveau dispositif de diffusion du Spectacle Vivant, dénommé « Festival Colombine », géré par l'Agglomération du Choletais, aura lieu à Bégrolles-en-Mauges, salle du Gué Brien, le vendredi 27 septembre 2019, à 20h 30. Il s'agit d'un ciné-concert avec la projection du film « Le Ballon Rouge ». Entrée gratuite.

IV – Bâtiments Communaux – Environnement

A) Travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie – Contrat de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 13 juillet 2018, le conseil municipal avait retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie, la SAS THOLIA Architecture – 49360 Maulévrier. A ce stade, le forfait global de sa prestation s'élevait à 29 830,00 € HT (35 796,00 € TTC).

Compte tenu des différentes évolutions que ce projet a connu depuis le début de la mission du maître d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux est passé :

- A la signature du marché : 314 000,00 € HT (376 800,00 € TTC)
- A l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) : un montant total de 365 200,00 € HT (438 240,00 € TTC), qui se décompose :
 - D'une tranche ferme : d'un coût estimatif global de 322 800,00 € HT (387 360,00 € TTC).
 - D'une tranche optionnelle : d'un coût estimatif de 42 400,00 € HT (50 880,00 € TTC).

Ces réajustements ont pour incidence de modifier financièrement la mission de maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

Salle de la Vallonnerie – Contrat de maîtrise d'oeuvre	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Titulaire : SAS Tholia Architecture – 49360 Maulévrier		
Montant initial du marché	29 830,00 €	35 796,00 €
Avenant n° 1	4 864,00 €	5 836,80 €
Montant du marché après avenant n° 1	34 694,00 €	41 632,80 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SAS Tholia Architecture relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie, d'un montant de 5 836,80 € TTC, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de 34 694,00 € TTC à 41 632,80 € TTC ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant.***

B) Informations diverses

➤ **Bâtiment de stockage**

Monsieur FREIN dresse un compte-rendu rapide de la réunion de chantier du 2 septembre dernier. L'emplacement du bâtiment va être légèrement modifié et ce, en raison d'une discordance entre le plan cadastral et la réalité physique des lieux. Cet aléa va nécessiter la confection et la sollicitation d'un dossier de demande de permis de construire modificatif. Le lot « Gros Œuvre », dont la SOPREL est titulaire, voit sa date de commencement d'exécution décalée de 3 semaines. Le planning de chantier sera corrigé en conséquence, pour être ensuite validé par toutes les entreprises. La prochaine réunion est fixée au lundi 23 septembre, à 11h 00, toujours sur site.

➤ **Salle de la Vallonnerie**

La réunion au cours de laquelle sera examiné le dossier de consultation des entreprises est fixée au lundi 23 septembre prochain, à 20h 00. A la suite de quoi, le conseil municipal aura en approuvé le contenu lors sa séance du 27 septembre.

V – Vie associative – Sports – Jeunesse

A) Salle de Sports du Domaine de la Roche Combrée – Mise à disposition de l'ASPTT de Cholet

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle au conseil municipal que la commune avait accepté, pour la saison 2018/2019, de mettre à disposition de l'ASPTT de Cholet, la Salle de Sports du Domaine de la Roche Combrée afin d'y proposer, les mercredis matin, une activité multisports à l'attention des enfants de moins de 12 ans.

Cette activité ayant donné toute satisfaction, tant dans les activités proposées que dans le taux de fréquentation, il est proposé d'en reconduire l'organisation pour la prochaine année (2019/2020).

Les modalités pratiques de ce dispositif seraient identiques à celles de l'an passé. S'agissant de la contribution forfaitaire mensuelle, son montant serait porté à 10 €, correspondant à une prise en charge partielle des fluides se rapportant à l'utilisation du site et la signature d'une convention bipartite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de cette activité et les conditions l'organisant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de l'A.S.P.T.T. la Salle de Sports du Domaine de la Roche Combrée, pour y proposer une activité multisports à l'attention des enfants, à raison de 30 mercredis matin sur l'année 2019/2020 ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention organisant cette mise à disposition, qui s'effectuera moyennant une contribution forfaitaire mensuelle de 10 € ;

- Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.

B) Salle de Sports du Domaine de la Roche Combrée – Mise à disposition de l'IRSS de Cholet

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle au conseil municipal que l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS), basé à Cholet, propose, parmi ses activités, des cycles de formation dans le domaine du volley-ball. Leur principale vocation est de promouvoir, auprès des scolaires (notamment les élèves de CM 1 et CM 2), le volley-ball dans un cadre non-compétitif.

A cette fin et comme elle le fait auprès d'autres communes du territoire, l'IRSS sollicite à nouveau la mise à disposition de la Salle de Sports du Domaine de La Roche Combrée, le vendredi après-midi, de 13h 30 à 17h 30, du 13 septembre 2019 au 08 novembre 2019 (à l'exclusion des vacances scolaires) et le lundi 16 décembre 2019, de 07h 30 à 16h 30.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre onéreux, la location s'élevant à 10 €uros de l'heure (*tarif fixé par délibération n° 2017-039 du 30 juin 2017*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à la disposition de l'Institut Régional Sport et Santé (IRSS), la salle de sports du Domaine de la Roche Combrée, aux créneaux et pour les périodes ci-dessus indiquées ;

- Précise que cette mise à disposition s'effectuera moyennant le tarif horaire de 10 €uros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

C) Informations diverses

➤ Forum des Associations 2019

Il se tiendra le samedi 7 septembre, au Domaine de la Seigneurie, à partir de 10h 00. Une dizaine d'associations y sera présente, pour présenter leurs activités et répondre aux questions de visiteurs.

➤ **Espace Loisirs Itinérant – Bilan été 2019**

L'association organisatrice, à ce jour, n'a pas encore communiqué le bilan officiel de l'édition 2019, mais les premiers retours, recueillis à la fin de semaine proposée à Nuaille, semblaient très positifs.

➤ **Concours des Maisons Fleuries 2019**

La 2nde tournée est programmée le mardi 17 septembre. La proclamation du palmarès aura lieu le samedi 12 octobre prochain, à l'Espace Culturel de la Boissonnière.

➤ **Concours départemental des Villes & Villages Fleuris**

Malgré une nouvelle candidature, la commune de Nuaille ne va pas pouvoir bénéficier d'une labélisation. Néanmoins, le jury a tenu à souligner que les efforts de la commune étaient visibles et qu'elle appelait à les poursuivre pour les prochaines années. La cérémonie des lauréats aura lieu à Durtal, le jeudi 3 octobre prochain, à laquelle assisteront les agents techniques et Monsieur Patrice Delaunay, conseiller municipal.

➤ **Contrôle des équipements sportifs**

Membre du groupement de commandes passé avec l'Agglomération du Choletais, la commune de Nuaille a connu sa 1^{ère} visite de la société SPORTEST, titulaire du marché. Cette visite de contrôle a eu lieu le mardi 13 août dernier. Son rapport n'est pas encore parvenu en Mairie.

➤ **Foyer des Jeunes**

Madame CROIZER projette d'organiser une réunion avec les représentants du Foyer des Jeunes et ce, afin de faire le point sur son fonctionnement et ses activités.

➤ **Ecoles de Nuaille – Effectifs**

A la rentrée 2019, les effectifs des écoles de Nuaille s'établissent comme suit :

	MATERNELLES				ELEMENTAIRES					TOTAL
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
ECOLE PUBLIQUE	3	10	7	15	11	10	11	14	16	97
ECOLE PRIVEE	1	14	5	6	5	6	7	5	3	52

VII – Informations communales et intercommunales

➤ **Demandeurs d'emploi**

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 juillet 2019	75	26	49	58	17
<i>15 juillet 2018</i>	<i>84</i>	<i>37</i>	<i>47</i>	<i>68</i>	<i>16</i>

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 août 2019	79	29	50	63	16
<i>15 août 2018</i>	<i>84</i>	<i>37</i>	<i>47</i>	<i>74</i>	<i>10</i>

➤ **Gens du Voyage**

Versement d'un don en espèces de 80 €, constaté par décision de Monsieur le Maire n° 18/2019 en date du 05 septembre 2019.

➤ **Repas des Aînés 2019**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu dimanche 13 octobre, au Domaine de la Seigneurie. Une proposition de menu sera demandée au restaurant du Relais des Biches qui, cette année encore, se chargera de la confection du repas. Quant aux invitations, elles seront distribuées mi-septembre. Enfin, il est fait un tour de table pour connaître la disponibilité des élus ce jour-là.

➤ **Elections municipales**

Les dates officielles ont été communiquées cet été par le Ministère de l'Intérieur. Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

➤ **Collecte des textiles & chaussures**

En raison d'un problème technique, la collecte des colonnes dédiées est temporairement suspendue. Il est donc demandé aux personnes désireuses d'y faire des dépôts de conserver quelque temps chez eux les portages envisagés et ce, afin d'éviter tout dépôt sauvage sur la voirie.

➤ **Dotations intercommunales**

Deux ressources 2019 ont été votées en séance du 28 août dernier. Il s'agit de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), dont les montants, pour la commune de Nuaillé, s'établissent respectivement à 5 605 € (contre 9 906 € en 2018) et 10 637 € (contre 16 554 € en 2018).

➤ **'Agglomération du Choletais – Conseil de Communauté**

Communication à l'assemblée des principales décisions prises par le Conseil de Communauté dans ses séances des 15 juillet et 28 août 2019 (*dont les procès-verbaux ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance*).

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 30*

Prochaine séance : Vendredi 27 Septembre 2019, à 20h 30

La secrétaire de séance

Mme Angélique PINEAU

Les membres présents à la séance

M. MAUPPIN	M. PIET	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO

Mme MEISSONNIER	M. RICHARD	Mme PELÉ

M. BRÉGEON

